

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941  
au territoire des communes de ANNEQUIN, AUCHY-LES-MINES, CAMBRIN et  
SAILLY-LABOURSE  
TRAVAUX  
Pontage en chaussée  
Section hors agglomération  
du 06 octobre 2025 au 18 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 01/10/2025, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois et l'entreprise DUFFROY TP, font connaître le déroulement des travaux de Pontage en chaussée, à compter du 06 octobre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pontage en chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 148+715 au PR 150+0 du PR 153+0 au PR 154+0, hors agglomération, du 06 octobre 2025 au 18 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ANNEQUIN, AUCHY-LES-MINES, CAMBRIN et SAILLY-LABOURSE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 148+715 au PR 150+0 du PR 153+0 au PR 154+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEQUIN, AUCHY-LES-MINES, CAMBRIN et SAILLY-LABOURSE, du 06 octobre 2025 au 18 octobre 2025, pour permettre l'exécution

des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- respect des fiches chantiers CF 43 et CF 44,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

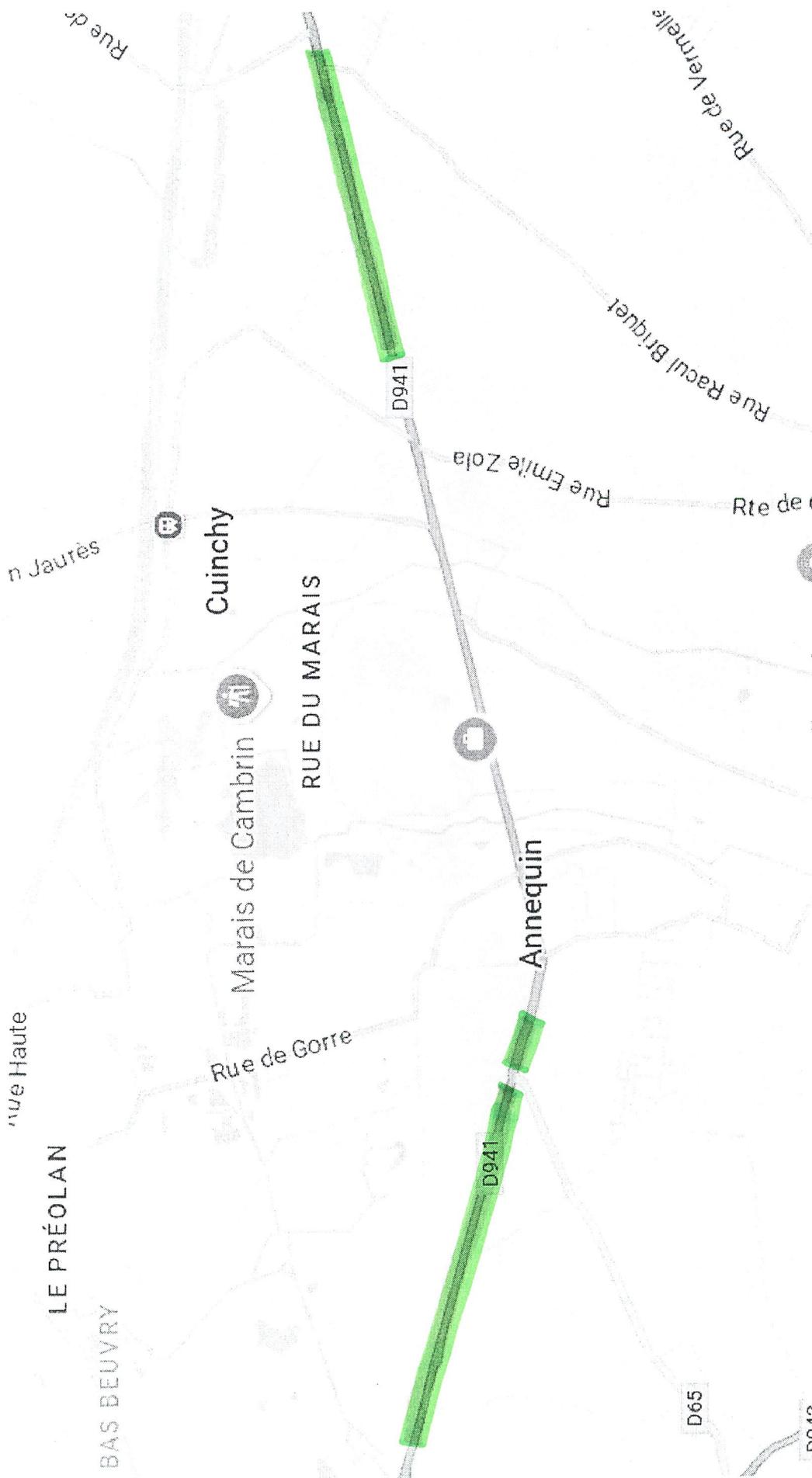
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 2 octobre 2025

A blue ink electronic signature of Gerard FREVILLE, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a horizontal line.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



Rue de Jaurès

Rue de Vermeille

Rue Racul Briquet

Rue Emile Zola

Cuinchy

RUE DU MARAIS

Marais de Cambrin

Annequin

Rue de Gorre

Rue Haute

LE PRÉOLAN

BAS BEUVRY

D941

D941

D941

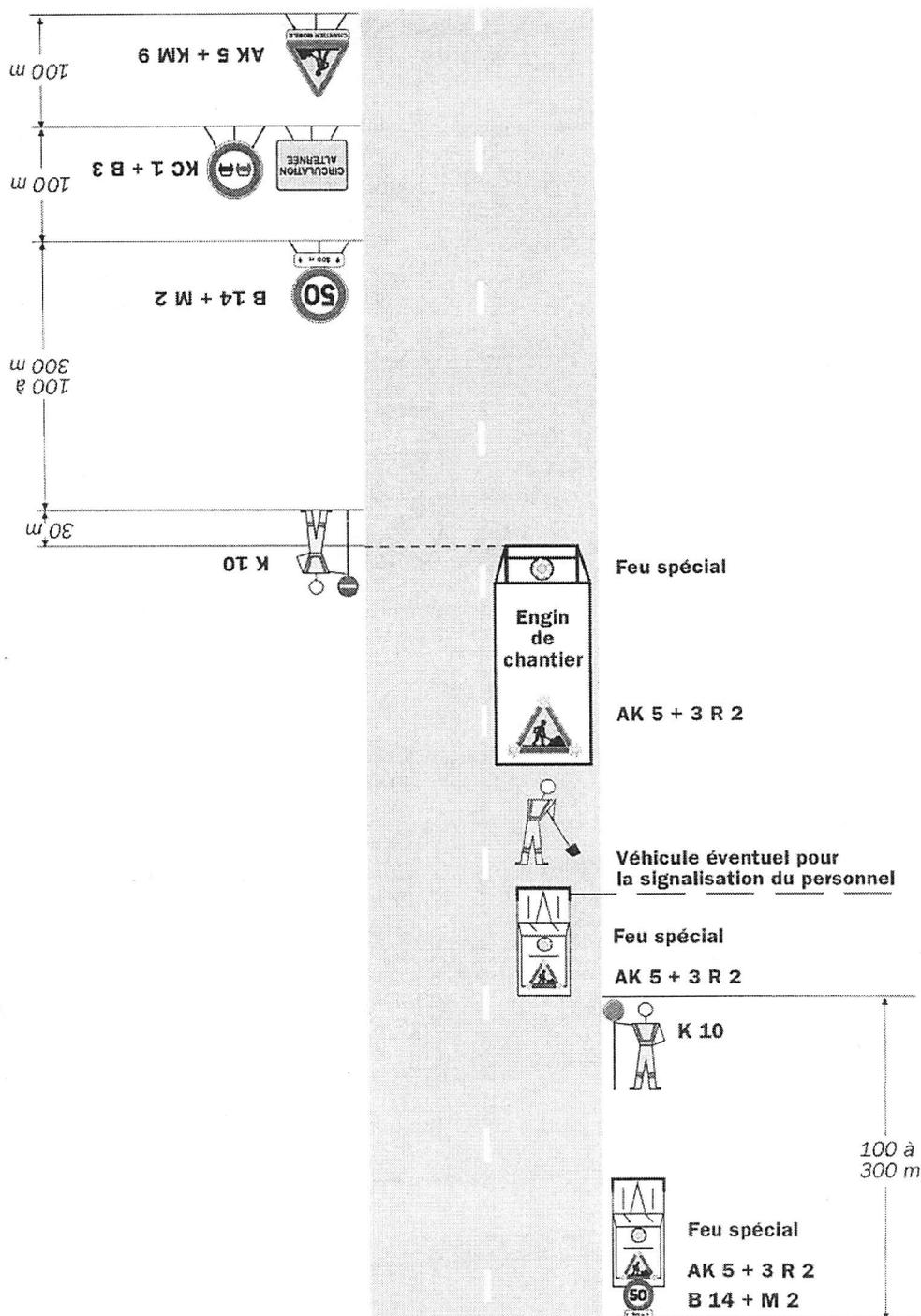
D65

D649

# Chantiers mobiles

CM44

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.